

# Les aides de l'Anah



7 mars 2024

Contact : Thierry Fouchet, animateur des programmes d'amélioration de l'habitat  
Service Habitat et Construction / Bureau de l'habitat  
Tél. 03 25 30 79 85 / 07 72 36 60 55  
@ [thierry.fouchet@haute-marne.gouv.fr](mailto:thierry.fouchet@haute-marne.gouv.fr)



## Foire aux questions (30 participants)

Les MAR' sont des personnels de la DDT, de bureaux d'études ou des architectes ?

L'article 164 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique a prévu la mise en place d'un accompagnement obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les ménages souhaitant bénéficier de certaines aides de l'État pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Dans l'objectif de sécuriser les parcours, « Mon Accompagnateur Rénov' » assurera un accompagnement des particuliers tout au long de leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social.

Sont éligibles à l'agrément toutes les personnes physiques ou morales répondant à l'un des critères suivants :

- ▶ être un opérateur historique (Espaces Conseil France Rénov', opérateurs agréés par l'Anah au titre du Code de la Construction et de l'Habitation...);
- ▶ avoir la qualité d'architecte ;
- ▶ disposer d'une qualification d'auditeur énergétique ;
- ▶ être une société de tiers financement.

Ces acteurs devront également satisfaire aux conditions de compétence, d'indépendance et de moralité professionnelle.

### Vous êtes les interlocuteurs directs ou les demandeurs peuvent-ils s'adresser à des organismes "de groupage" ?

L'action de l'Agence est déployée à l'échelle territoriale dans chaque département via Madame la Préfète et ses services. La délégation locale de l'Anah est à l'écoute pour répondre à toutes questions relatives à un dossier en cours ou une demande relative à MaPrimeRénov'.

Permanence de la délégation locale : 03 25 30 79 90  
(du lundi au jeudi de 09h à 11 h et de 14h à 16h)

Contact : Thierry Fouchet (voir coordonnées page précédente)

### Toutes ces aides sont-elles uniquement destinées aux logements privés ?

L'Agence distribue des aides financières aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat. Les aides concernent la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou encore la lutte contre l'habitat indigne.

### Quid de la réalité des CSP +

Les aides de l'Anah à la rénovation énergétique sont accessibles sous certaines conditions. Elles ont trait à la situation du ménage, à ses revenus (très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs+), à son logement, mais aussi au type de travaux de rénovation énergétique réalisés, qui détermineront le montant de la subvention attribuée.

### Travaillez vous conjointement avec SOLIHA 52, qui reçoit déjà des demandes ?

Le suivi-animation des opérations programmées sur le territoire haut-marnais (OPAH, PIG) a été confié à des opérateurs historiques (Soliha, Urbam). Avec la mise en place de « Mon accompagnateur Rénov' », de nouveaux opérateurs ont obtenu un agrément pour accompagner les ménages haut-marnais dans leur parcours de rénovation énergétique. Chaque ménage pourra recourir à un « Mon accompagnateur Rénov' » de son choix.

